

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 novembre 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette

Marcelina Jugureanu

MM. les conseillers : Éric Lecourtois

Claude-Marc Raymond

Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général

Me Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

- 1. Introduction
- 2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
- 5. 1re période de questions Personnes dans la salle
- 6. 1^{re} période de questions Internautes
- 7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024
- 8. Affaires du conseil
 - 8.1 Autorisation de signature Présentation de candidature au prix Hommage bénévolat-Québec
 - 8.2 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate dans nos communautés
- 9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption Projet de règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025
 - 9.2 Avis de motion, présentation et adoption Projet de règlement n° 742 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2025



- 9.3 Adoption Règlement n° 1010-10 modifiant le règlement n° 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre
- 10. Communications
- 11. Direction générale
- 12. Développement économique
 - 12.1 Autorisation de paiement à la firme FNX-Innov pour un mandat de services professionnels dans le quartier industriel
- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 14.2 Approbation des budgets révisés 2024 Office municipal d'habitation de Roussillon
 - 14.3 Appui à la MRC de Roussillon Redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles Tempête tropicale Debby
 - 14.4 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
 - 14.5 Autorisation de dépenser
 - 14.6 Renouvellement des assurances accident des bénévoles, des cadres et des dirigeants, années 2024-2025
 - 14.7 Renouvellement de l'assurance des fiduciaires, années 2024-2025
 - 14.8 Avis d'intention Signature d'une entente d'alimentation et de fourniture d'eau potable avec la Ville de Candiac
 - 14.9 Position de la Ville de Delson Avis d'intention de vendre le lot 3 129 311 au cadastre du Québec
 - 14.10 Position de la Ville de Delson Avis d'intention de vendre le lot 3 129 313 au cadastre du Québec

15. Informatique

15.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de postes informatiques

16. Loisirs

- 16.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés
- 16.2 Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Delson et Héritage Saint-Bernard, année 2025
- 16.3 Autorisation pour la fermeture de rues dans le cadre du train des fêtes du Canadien Pacifique
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

18. Ressources humaines

- 18.1 Entériner la nomination probatoire d'une horticultrice
- 18.2 Création et embauche probatoire d'une conseillère en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire
- 18.3 Entériner la nomination permanente de l'adjointe de direction au cabinet du maire
- 18.4 Entériner la nomination permanente du conseiller en ressources humaines au poste de directeur des ressources humaines
- 18.5 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2024-01 entre la Ville de Delson et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 4821
- 18.6 Attribution de contrat pour un remplacement temporaire au Service de la trésorerie

19. Sécurité publique

20. Travaux publics

- 20.1 Autorisation de dépenser
- 20.2 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil dans le cadre du contrat d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil
- 20.3 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil pour la surveillance de travaux de la rue Principale Sud, phase 1
- 20.4 Autorisation de paiement à la firme JFSA Québec inc. pour le mandat relatif à l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine
- 20.5 Attribution de contrat pour le programme d'entretien préventif des véhicules municipaux, années 2024-2025
- 20.6 Programmation TECQ 2019-2024 Approbation et révision de la demande d'aide financière

21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.4 État des revenus et dépenses comparatifs au 24 septembre 2024
- 21.5 Mandat de service professionnel pour l'implantation des nouvelles normes comptables 3280
- 21.6 Mandat de service professionnel pour l'implantation des nouvelles normes comptables 3400

22. Aménagement du territoire

22.1 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 21, route 132



- 22.2 Demande d'approbation relative à un affichage commercial 240, rue Principale Sud
- 22.3 Demande d'approbation relative à un affichage commercial 91, rue Beauvais
- 22.4 Demande d'approbation pour un usage conditionnel relative à un logement accessoire 167, rue Principale Sud
- 22.5 Adoption d'une résolution du PPCMOI numéro 2024-00025 7 à 11, rue Lamarche
- 22.6 Autorisation de retirer des panneaux d'interdiction de stationnement
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2e période de questions Personnes dans la salle
- 26. 2e période de questions Internautes
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-11-485

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Mouvement scout;
- Sécurité Georges-Gagné Sud/Monette et Georges-Gagné/Pasquier.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, une citoyenne s'exprime sur les dossiers suivants:

- Asphalte au terminus de Delson et dans la cour de l'usine Stella-Jones;
- Éclairage du passage entre le stationnement de la gare et le quai du train.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-11-486

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-487

AUTORISATION DE SIGNATURE - PRÉSENTATION DE CANDIDATURE AU PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère Emploi et Solidarité sociale a instauré, pour une nouvelle année, un programme de Prix Hommage Bénévolat-Québec qui vise à reconnaître et faire connaître les personnes et les organisations pour les efforts déployés dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que ce programme vise plus particulièrement à souligner la contribution importante du bénévolat à l'amélioration de notre société dans toutes les régions du Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que M^{me} Christiane Potvin Lapalme s'est démarquée par son engagement bénévole au sein de nombreuses associations et organismes présents sur le territoire de la Ville de Delson, et ce, depuis de nombreuses années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal présente la candidature de M^{me} Christiane Potvin Lapalme au prix Hommage Bénévolat-Québec 2024 et autorise le maire, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire requis dans les circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-488

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE DANS NOS COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Delson au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement *Noeudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson déclare le 19 novembre comme la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate *Noeudvembre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-489

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 741 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025.*

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-490

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 742 IMPOSANT LES TAXES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 742 visant à imposer et prélever les taxes foncières générales et spéciales et autres compensations sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la Ville pour l'exercice financier 2025.*

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette, conseillère, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-491

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1010-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de *Règlement n° 1010-10 modifiant le règlement n° 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre*;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à notamment à majorer les amendes minimales qui s'y retrouvent en cas d'infractions et à élargir la définition de place publique qui y est prévue, et ce, dans le but d'inclure les établissements scolaires et les garderies;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 1010-10 modifiant le règlement n° 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.



2024-11-492

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME FNX-INNOV POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE QUARTIER INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, le conseil municipal a attribué un mandat de services professionnels en ingénierie à la firme FNX-Innov inc. afin d'accompagner la Ville de Delson visant la construction de rues et bretelles menant au parc industriel;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 431619 d'une somme de 24 547,16 \$, taxes incluses, et de la facture n° 432290 d'une somme de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la période du 4 août 2024 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le directeur du développement économique et qu'il est conforme à l'avancement du mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n°s 431619 et 432290 d'une somme de 50 991,41 \$, taxes incluses, à la firme FNX-Innov. inc. pour des études préparatoires, plans et devis et surveillance dans le cadre du redéveloppement de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-493

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige et prévoit que les membres du conseil municipal doivent, pour fins de transparence, déposer chaque année une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation d'élection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt par le greffier des déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées et signées du maire et des conseillers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-494

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 mai 2024, le conseil municipal a approuvé le budget de l'Office municipal d'habitation de Roussillon qui a, depuis, été modifié.

CONSIDÉRANT que cet organisme a remis à la Ville, pour approbation, une copie de ses budgets révisés datés du 3 juin 2024 et du 2 août 2024;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés 2024 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon du 3 juin 2024 et du 2 août 2024.



2024-11-495

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – TEMPÊTE TROPICALE DEBBY

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions afin de soutenir la mise en oeuvre des Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT que la tempête tropicale Debby, survenue en août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC de Roussillon, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

CONSIDÉRANT que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Roussillon estiment qu'il est crucial de réviser les modalités du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'éviter de pénaliser les municipalités et les MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la position de la MRC de Roussillon aux termes de sa résolution numéro 2024-09-181 afin de :

- Demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul, les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en oeuvre des Plans de gestion des matières résiduelles sur les territoires touchés;
- Demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Roussillon ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025 en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue en août 2024.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.



2024-11-496

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 22 juillet 2024 impliquant le chien berger allemand croisé husky portant le numéro de médaille 4946 et de micropuce 952000001353866:

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien rédigé par la D^{re} Amanda Cockburn en date du 22 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des observations de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal considèrent nécessaire et justifié d'adhérer et d'entériner les conclusions du rapport souscrit par la spécialiste vétérinaire ayant évalué et examiné l'animal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal déclare le chien berger allemand croisé husky, portant le numéro de médaille 4946 et de micropuce 952000001353866, potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

QUE le conseil municipal ordonne à la propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- Le chien doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé.
- Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'un adulte.
- Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites du terrain privé et un avertissement doit être affiché à l'entrée du terrain.
- Le chien doit porter une muselière-panier en public et être tenu au moyen d'une laisse d'au plus 1,25 m.
- Le chien ne pourra en aucun temps fréquenter les parcs canins.
- Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, il faudra qu'elle ait une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas devra être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée.
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée devrait être de moins de 1,25 mètre, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type easy leader ou freedom peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un gentle leader ou un halti headcollar.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Ne pas laisser le chien accueillir les visiteurs inconnus librement. Une barrière pourra être installée pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte. La présentation devra se faire avec une attention particulière au langage corporel du chien.
- Le chien ne devra jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou des jeunes enfants.
- Le chien devra être évalué par un vétérinaire spécialisé en comportement animal afin de déterminer si un traitement pharmacologique et une thérapie comportementale sont requis.
- Le chien devra recevoir des cours d'éducation canine.
- Un examen de santé et un bilan sanguin comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne devraient être faits, afin de s'assurer que le problème de comportement du chien ne soit pas relié à un problème de santé sous-jacent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-497

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-11-1 d'une somme de 13 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

Total général	13 000 \$
Budget de fonctionnement	13 000 \$
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-498

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES ACCIDENT DES BÉNÉVOLES, DES CADRES ET DES DIRIGEANTS, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble du portefeuille des assurances de la Ville, certaines couvertures ne font pas partie de l'achat en commun des assurances de dommages du Regroupement Varennes / Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que la Ville doit notamment prendre en charge le renouvellement des assurances accident pour les bénévoles, les cadres et les dirigeants.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025, des assurances accident pour les bénévoles, les cadres et les dirigeants à BFL Canada inc. suivant le tableau ci-dessous pour une prime totale de 956,95 \$, frais et taxes inclus.

Protection	Montant ou limite	Prime 2024-2025
Assurance accident des bénévoles et brigadiers	50 000 \$	530 \$
Assurance accident des cadres et dirigeants	50 000 \$	325 \$
Frais		25 \$
Taxes (9%)		76,95 \$
Total		956,95 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-499

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES FIDUCIAIRES, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance des fiduciaires pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025, de l'assurance des fiduciaires avec BFL Canada inc. pour une prime de 1 926 \$, plus la taxe applicable.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Monsieur le conseiller Éric Lecourtois quitte pour un bref moment la séance du conseil et réintègre son siège pour l'adoption de la résolution relative au point suivant.

2024-11-500

AVIS D'INTENTION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ALIMENTATION ET DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT qu'une entente concernant la fourniture en eau potable pour la Ville de Delson a été conclue avec la firme Candiac Development Corporation le 21 septembre 1959;

CONSIDÉRANT que cette entente a toutefois été modifiée en 1962 pour y ajouter les Villes de Sainte-Catherine et de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que cette entente initiale était effective jusqu'au 30 décembre 1980 mais a été reconduite tacitement jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT que cette entente a par la suite été cédée à la Ville de Candiac qui a permis l'ajout à cette dernière la Municipalité de Saint-Mathieu et la Ville de Saint-Philippe, et ce, sans autorisation ni consentement préalables des Villes signataires de l'entente avec Candiac Development Corporation;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que ces ajouts ont nécessairement entraîné d'importantes augmentations de débit et l'aménagement d'infrastructures additionnelles dont les coûts, par ailleurs significatifs, ont été partagés à l'initiative de la Ville de Candiac entre l'ensemble des municipalités maintenant desservies;

CONSIDÉRANT que ces ajouts et modifications ont, de l'avis de la Ville de Delson, été sources d'iniquités et de déséquilibres qui n'ont jamais été véritablement considérés par la Ville de Candiac quant aux impacts financiers réclamés des Villes signataires de l'entente avec la Candiac Development Corporation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a initié la présentation d'une nouvelle entente d'alimentation et de fourniture d'eau potable au printemps de l'année 2024 en raison de la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle usine destinés à satisfaire aux besoins en eau potable des cinq municipalités pour les 40 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson considère inéquitables et disproportionnés plusieurs des articles de tel nouveau projet d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a, principalement au cours des deux dernières années, pris les dispositions nécessaires afin de réduire significativement sa consommation journalière d'eau potable, dans une proportion de plus de 10%;

CONSIDÉRANT qu'une dernière version révisée du projet d'entente a récemment été transmise aux municipalités concernées avec la missive claire qu'à défaut de signature d'ici le 18 novembre 2024, le dossier serait soumis à la Commission municipale du Québec, pour suivi, traitement et décision;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite toujours poursuivre les discussions entamées avec la Ville de Candiac afin d'en arriver à une entente pouvant satisfaire les besoins municipaux futurs tout en respectant les droits des parties concernées et ce, nonobstant la lettre de la Ville de Candiac portant la date du 26 mai 2022 informant la Ville de Delson qu'aucun autre projet de développement nécessitant un nouveau branchement au réseau existant ne saurait être autorisé jusqu'à la signature d'une telle nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que le maire et le directeur général seront autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, l'entente à intervenir qui devra toutefois être également signée par l'ensemble des autres municipalités parties à telle entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE la Ville de Delson informe la Ville de Candiac qu'elle est pleinement disposée à ratifier toute nouvelle entente pour l'alimentation et la fourniture en eau potable ayant été librement négociée entre les parties et à autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer pareille entente pour et au nom de la Ville, sujet à une présentation et acceptation préalable par les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-501

POSITION DE LA VILLE DE DELSON - AVIS D'INTENTION DE VENDRE LE LOT 3 129 311 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 août 2024, le conseil municipal a autorisé la notification et l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière pour le lot 3 129 311 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot concerné ont notifié à la Ville un avis d'intention de vendre ledit lot;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ne jugent pas opportun ni dans l'intérêt de la Ville d'envisager d'acquérir le lot aux conditions dénoncées.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal notifie aux propriétaires du lot portant le numéro 3 129 311 au cadastre du Québec qu'elle n'entend pas exercer le droit de préemption dont la Ville bénéficie, eu égard expressément aux conditions énumérées à l'avis d'intention de vendre notifié à la Ville de Delson, réservant par ailleurs tous ses autres droits advenant que telles conditions soient ultérieurement modifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-502

POSITION DE LA VILLE DE DELSON - AVIS D'INTENTION DE VENDRE LE LOT 3 129 313 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 août 2024, le conseil municipal a autorisé la notification et l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière pour le lot 3 129 313 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots concernés ont notifié à la Ville un avis d'intention de vendre le lot;

CONSIDÉRANT les conditions de vente dénoncées, il apparaît souhaitable aux membres du conseil municipal et dans l'intérêt de la Ville d'envisager d'acquérir le lot au prix proposé et sans garantie légale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal notifie aux propriétaires du lot 3 129 313 au cadastre du Québec qu'elle entend exercer le droit de préemption dont la Ville bénéficie pour une considération financière de 575 000 \$.

QUE le conseil municipal mandate Me Stéphanie Groulx ou Me Stéphanie Hénault, de la firme SGH Notaires, afin de procéder à la rédaction, à la signature ainsi qu'à l'inscription de l'acte de transfert de propriété requis dans les circonstances et autorise le maire ainsi que le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer tel acte, pour et au nom de la Ville de Delson.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 580 000 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 22-100-00-722.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 22-100-00-722.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-22 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère et les normes comptables pour le secteur public (NCSP).

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-503

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE POSTES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'efficacité et de sécurité, le conseil municipal considère hautement souhaitable de prévoir un plan de renouvellement annuel et progressif de 33% du matériel informatique;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Service informatique désire procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de 20 postes informatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service informatique à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de 20 postes informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-504

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention de la Ville de Delson au Fonds de développement des communautés avait été autorisée aux termes de la résolution municipale numéro 2023-03-133, visant l'agrandissement du parvis de l'Église Sainte-Thérèse-de l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 26 avril 2023, la MRC de Roussillon avait autorisé le projet déposé par la Ville et autorisé un premier versement de 50 % des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire;

CONSIDÉRANT que le projet déposé a été reporté et qu'il y a lieu d'annuler la précédente demande et de rescinder la résolution municipale n° 2023-03-133 puisqu'il est impossible d'effectuer une reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés pour l'agrandissement du parvis de l'Église Sainte-Thérèse-de l'Enfant-Jésus ainsi que pour l'aménagement et animation extérieurs de l'église.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution municipale n° 2023-03-133 puisque n'ayant plus d'objet et autorise le dépôt d'une nouvelle demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour le projet d'agrandissement du parvis ainsi que pour l'aménagement et animation extérieurs de l'Église Sainte-Thérèse-de l'Enfant-Jésus pour un montant de 85 129 \$.

QUE la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-505

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE DELSON ET HÉRITAGE SAINT-BERNARD, ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que l'île Saint-Bernard, située à Châteauguay, offre des richesses naturelles et patrimoniales exceptionnelles ainsi qu'une panoplie d'activités afin de découvrir la nature et l'histoire de ce site unique;

CONSIDÉRANT que des tarifs sont exigibles pour l'accès aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville ainsi que pour la location de divers équipements de plein air.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Héritage Saint-Bernard pour l'accès gratuit des citoyens de Delson aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville et à la location d'équipement pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-506

AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DU TRAIN DES FÊTES DU CANADIEN PACIFIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson accueillera à nouveau le Train des Fêtes du Canadien Pacifique le dimanche 24 novembre 2024 à compter de 18 h 45;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, il est souhaitable de fermer temporairement certaines rues afin d'assurer principalement la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Principale Sud, entre la rue Rodier et la rue Thibert, entre 17 h 30 et 21 h le dimanche 24 novembre 2024 pour le Train des Fêtes du Canadien Pacifique afin d'assurer la sécurité des participants et pour que l'événement puisse se tenir avec les superficies opérationnelles suffisantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-507

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste d'horticulteur laissé vacant depuis le départ du titulaire;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M^{me} Véronique Rollin à titre d'horticultrice au 6^e échelon de la grille salariale pour le poste rétroactivement au 15 octobre 2024, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Rollin pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-12 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-508

CRÉATION ET EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de conseiller en urbanisme a été autorisée par le conseil municipal lors de l'exercice budgétaire 2024 suite à l'abolition du poste de chargé de projet en urbanisme;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il serait par ailleurs souhaitable et opportun d'autoriser la création d'un poste de conseiller en urbanisme et de le pourvoir en permanence afin de maintenir la qualité des services aux citoyens et stabiliser la structure organisationnelle de l'équipe du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la création d'un poste de conseiller en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire et entérine l'embauche probatoire de M^{me} Marie-Ève Chrétien dans ce poste avec prise d'effet le 4 novembre 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Marie-Ève Chrétien.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Chrétien pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-13 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-509

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE L'ADJOINTE DE DIRECTION AU CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT que le poste d'adjoint de direction au cabinet du maire est devenu vacant suite au transfert du titulaire du poste au Service des communications;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M^{me} Josée Miron à titre d'adjointe de direction au cabinet du maire rétroactivement au 7 octobre 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Josée Miron.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Miron pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-20 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

2024-11-510

ou annotation

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DU CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES AU POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des ressources humaines est devenu vacant en 2023;

CONSIDÉRANT que par la suite, le poste de directeur a été renommé conseiller en ressources humaines et a été comblé par M. lan Galipeau;

CONSIDÉRANT que depuis la nomination de M. Galipeau en 2023, la gestion des ressources humaines n'a cessé de se complexifier en raison des enjeux d'attraction et de fidélisation de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que suite à la réévaluation des besoins du Service des ressources humaines, il s'avère actuellement que le rôle du conseiller en ressources humaines relève davantage d'un rôle de directeur des ressources humaines, notamment en effectuant les fonctions de gestionnaire d'opération, de gestion stratégique des ressources humaines ainsi que de gestion de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M. lan Galipeau au poste de directeur des ressources humaines et qu'il soit intégré au 5° échelon de la grille salariale.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Galipeau pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-17 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-511

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-01 ENTRE LA VILLE DE DELSON ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCAL 4821

CONSIDÉRANT qu'au terme d'échanges avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, les parties souhaitent regrouper l'ensemble des congés (maladies, personnels, obligations familiales);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier les articles 17.01, 17.02 et 17.03 de la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le directeur des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2024-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, relative à la modification des articles 17.01, 17.02 et 17.03 de la convention collective.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-512

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer temporairement la technicienne en administration, volet taxation, suite à l'absence de la titulaire;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de requérir les services spécialisés d'une agence de placement afin de procéder au remplacement temporaire plus rapidement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de gré à gré à la firme Artémis pour le remplacement temporaire de la technicienne en administration, volet taxation, pour une somme maximale de 27 592,62 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 25 200 \$ du poste budgétaire n° 02-130-00-141 au poste budgétaire n° 02-130-00-419.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-21 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-513

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-24-11-1 d'une somme de 105 542 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

Total général	105 542 \$
Budget de fonctionnement	69 328 \$
Fonds projets majeurs d'immobilisation	31 496 \$
Fonds de roulement	4 718 \$
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-24 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-514

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIERIE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour les services professionnels d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour les années 2024 à 2026;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 22761, 22763, 22764, 22765 et 22610 d'une somme de 88 069,72 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} février 2024 et le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par le Service technique et travaux publics et qu'ils sont conformes à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n°s 22761, 22763, 22764, 22765 et 22610 d'une somme de 88 069,72 \$, taxes incluses, pour les services d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil dans plusieurs projets.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires n° 22-320-00-728 et 22-300-68-711, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-515

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour les services professionnels de surveillance de travaux et de contrôle des matériaux de la rue Principale Sud, phase 1;

CONSIDÉRANT la réception des factures n°s 21844, 22190, 22391, 22567 et 22860 d'une somme de 49 806,25 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} mars et le 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par le Service technique et travaux publics et qu'ils apparaissent conformes à l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un litige subsiste en lien avec de sérieuses déficiences affectant une partie des travaux réalisés par l'entrepreneur général quant au projet de la rue Principale, phase 1, dont la firme Shellex Groupe Conseil inc. avait expressément pour mandat de surveiller la conformité des travaux ainsi réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le montant des contingences présentées et autorise le paiement des factures n°s 21844, 22190, 22391, 22567 et 22860 d'une somme de 49 806,25 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance de travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 1, effectués entre le 1^{er} mars et le 28 septembre 2024, sous réserve de tous les droits et recours de la Ville de Delson en lien avec telles déficiences majeures dénoncées quant aux travaux déjà exécutés et ce, tant à l'entrepreneur qu'à la firme Shellex Groupe Conseil inc.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



2024-11-516

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME JFSA QUÉBEC INC. POUR LE MANDAT RELATIF À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF VISÉ AU TROP-PLEIN INTERMUNICIPAL D'ENTRÉE D'USINE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un mandat pour des services professionnels à la firme spécialisée JFSA Québec inc. afin d'accompagner la Ville de Delson dans l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine demandé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° ING2409-026 d'une somme de 652,20 \$, taxes incluses, pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} août 2024 et le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par les responsables du Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° ING2409-026 d'une somme de 652,20 \$, taxes incluses, à la firme JFSA Québec inc. pour des services professionnels rendus dans le cadre de l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine demandé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-517

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES VÉHICULES MUNICIPAUX, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'entretien préventif des véhicules, la Ville se doit de faire inspecter certains véhicules suivant des fréquences établies par la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation et public et qu'aucune soumission n'a été déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de gré à gré à la firme 9363-8872 Québec inc. (Entretien Préventif Rondeau) pour le programme d'entretien préventif des véhicules municipaux pour les années 2024 et 2025 d'une somme maximale de 15 000 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-23 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-518

PROGRAMMATION TECQ 2019-2024 - APPROBATION ET RÉVISION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités applicables aux termes de tel guide afin d'être autorisée à recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les modalités du guide relatif au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024.

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celleci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal atteste que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe pour les projets mentionnés dans le présent rapport.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-519

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2024

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 511 584,42 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 263 946,18 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 126,50 \$, totalisant une somme de 775 404,10 \$ pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 18 octobre 2024.



2024-11-520

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-521

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-522

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS AU 24 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes et l'article 6.9 du Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires exigent que le trésorier prépare et dépose lors d'une séance du conseil sur une base trimestrielle deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport comparatif des revenus et dépenses au 24 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-523

MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'IMPLANTATION DES NOUVELLES NORMES COMPTABLES 3280

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a procédé à une demande de prix dans le cadre de l'application de la norme comptable n° 3280;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette norme comptable est obligatoire et permettra d'éviter un rapport financier avec réserves pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues et analysées par le Service de la trésorerie;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. ne satisfait que partiellement aux besoins exprimés par la Ville de Delson dans la demande de prix transmise aux fournisseurs invités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Deloitte pour l'implantation des nouvelles normes comptables n° 3280 d'une somme maximale de 25 000 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus libre.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 26 250 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-130-00-419.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-524

MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'IMPLANTATION DES NOUVELLES NORMES COMPTABLES 3400

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a procédé à une demande de prix dans le cadre de l'application de la norme comptable n° 3400;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette norme comptable est obligatoire et permettra d'éviter un rapport financier avec réserves pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues et analysées par le Service de la trésorerie, lesquelles sont toutes deux jugées conformes quant aux besoins municipaux identifiés dans la demande de prix transmise aux fournisseurs invités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'implantation des nouvelles normes comptables n° 3400 d'une somme de 3 210 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus libre.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 3 375 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-130-00-419.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-525

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 21, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (*Zona Auto*), formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone M-209, pour la propriété située au 21, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux enseignes en acrylique sur un pylône;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-10-071 adoptée le 15 octobre 2024, est favorable à cette demande, sujet au respect de certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour la propriété située au 21, route 132, telle que présentée, selon les plans de montage préparés par Bud's Sticker Lettrage datés du 26 septembre 2024 et aux conditions suivantes:

- Un aménagement paysager de qualité devra être ajouté à la base de l'enseigne détachée;
- La structure du poteau existante devra être peinturée afin d'en améliorer son apparence;
- Les panneaux de plexi existants annonçant la place d'affaires Miya auto qui n'est plus en activité devront être retirés et remplacés par des panneaux en plexi blanc opaque;
- L'aire de stationnement des véhicules à vendre ou entreposés sur le terrain devra être mieux définie empêchant le stationnement improvisé de certains véhicules sur le gazon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-526

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 240, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (*Garage SSM*), formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-317, pour la propriété située au 240, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'un enseigne posée à plat sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-10-072 adoptée le 15 octobre 2024, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour la propriété située au 240, rue Principale Sud, telle que présentée, selon les plans de montage préparés par Bud's Sticker Lettrage datés du 26 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-527

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 91, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (*Ciné Mobile*), formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone I-405, pour la propriété située au 91, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-10-073 adoptée le 15 octobre 2024, est favorable à cette demande.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour la propriété située au 91, rue Beauvais, telle que présentée, selon les plans d'affichage préparés par Bud's Sticker Lettrage datés du 26 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-528

DEMANDE D'APPROBATION POUR UN USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À UN LOGEMENT ACCESSOIRE – 167, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'usage conditionnel pour un logement accessoire ajouté au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée de la propriété située au 167, rue Principale Sud:

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation du sous-sol par l'ajout d'une cuisine et d'une porte intérieure pour limiter l'accès entre le sous-sol et le rez-dechaussée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-10-075 adoptée le 15 octobre 2024, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'un usage conditionnel relative à un logement accessoire pour la propriété située au 167, rue Principale Sud telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-529

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DU PPCMOI NUMÉRO 2024-00025 - 7 À 11, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution n° 2024-09-431 a été adopté par le conseil municipal le 17 septembre 2024 concernant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située aux 7-11, rue Lamarche en vertu du Règlement n° 906 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un troisième logement dans l'immeuble existant comprenant deux logements et l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant deux nouvelles cases, du côté gauche du terrain;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution n° 2024-10-474 a été adopté par le conseil municipal le 8 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le règlement de PPCMOI n° 960 en vigueur depuis le 12 décembre 2014.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du *Règlement n° 906 sur les projets* particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement d'un troisième logement et l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant deux nouvelles cases, du côté gauche du terrain, pour la propriété située aux 7-11, rue Lamarche conditionnellement à ce que les arbres existants soient conservés, à l'exception de ceux qui seront coupés pour l'aménagement de l'aire de stationnement projetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-530

AUTORISATION DE RETIRER DES PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Comité de mobilité a reçu une demande concernant une problématique de stationnement de 6 h à 9 h 30 sur la rue Thibert;

CONSIDÉRANT que le Comité de mobilité recommande de retirer tous les panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Thibert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le retrait de tous les panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Thibert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

La présente séance est suspendue temporairement afin de clarifier un point de l'ordre du jour.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2024-11-531

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 57.

Christian Ouellette, maire	Luc Drouin, greffier